

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.095

L'An deux Mille Treize, le 11 avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 5 avril 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 5 avril 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, adjoints,

M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DAUZIDOU représentée par M. QUENTIN
M. CHABASSE représenté par M. PRUDENCIO
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : Mme BARRAUD DUCHERON, Mme DESCHANP,
Mme LEFEBVRE, M. SERVIT

ABSENT (DECEDE) : M. LAPOUGE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Ensemble immobilier « Le Nautile » - autorisation de dépôt de permis de construire par la société SAS FRADIN PROMOTION

RAPPORTEUR : M. RÉVOLAT

VOTE : 2 ABSTENTIONS

5 CONTRE

21 POUR

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé le protocole relatif à un engagement réciproque de cession et d'acquisition de terrain à conclure avec la SAS FRADIN PROMOTION, et a autorisé Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer ledit protocole.

C'est pourquoi, afin de permettre l'aboutissement du projet dans les meilleures conditions possibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser expressément la SAS FRADIN PROMOTION à déposer une demande de permis de construire, dans l'attente de la signature d'un compromis de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 423-1,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser expressément la SAS FRADIN PROMOTION à déposer une demande de permis de construire, dans l'attente de la signature d'un compromis de vente, qui comprendra les conditions résolutoires suivantes :

- Implantation sur le site de Foncillon d'un projet composé de logements en accession libre et sociaux, d'un restaurant, d'une piscine, d'un parc d'animations culturelles et artistiques,
- Restaurant ouvert la plus grande partie de l'année et a minima entre le 1er juin et le 30 septembre,
- Piscine ouverte à la clientèle du restaurant, ainsi qu'aux propriétaires et locataires de la résidence,
- Maintien sur le site d'une activité de restaurant et piscine tel que mentionné ci-dessus.
- Le projet de construction doit, au maximum être un R+1, à l'exception des deux édifices R+2 situés sur le bâtiment neuf et devant permettre l'accès aux terrasses supérieures, ainsi que la dissimulation d'équipements techniques, et qu'il n'y aura aucune construction au-delà de l'implantation à l'ouest du projet présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 avril 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD